

ARRETÉ :

AR_007_2022

Arrêté de circulation - Rue du Prieuré - SOGEA

Le Maire :

Le Maire d'Estivareilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants ainsi que l'article L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la route,
- Considérant que pour les travaux de mise à niveau d'un regard et le changement de conduite ASST, il convient de réglementer la circulation. Date prévue de début de chantier le 1 Avril 2022 pour une durée de 5 jours calendaires.
- Vu la demande de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, Rue George Sand - 42350 LA TALAUDIÈRE, représenté par Madame PAUTET Céline.

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la période du 1 avril 2022 au 5 avril 2022, sur la commune d'Estivareilles rue du prieuré, la circulation sera fermées dans les sens des points de Repères pour les besoins de l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, Rue George Sand - 42350 LA TALAUDIÈRE, représenté par Madame PAUTET Céline, pour les travaux indiqués ci-dessus.
Date prévu de début des travaux 1 avril 2022 au 5 avril 2022.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise mentionnée afin de délimiter le périmètre de sécurité lors des travaux projetés. L'entreprise devra prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes et devra souscrire toute assurance réglementaire.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'une semaine) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, ainsi qu'à l'affichage municipal d'Estivareilles.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade Territoriale de Saint Bonnet le Château
- l'entreprise SOGEA RHONE ALPES, Rue George Sand - 42350 LA TALAUDIÈRE.

Fait à Estivareilles,
le 31 Mars 2022
Le Maire, Pierre BARTHELEMY



Le 31/03/2022

Pour extrait certifié conforme